

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°02/2026

OBJET :
Avenant n°1 au
marché 25MEP184
réhabilitation des
bassins EP Bosquets 2
et 4

**Date de
convocation :**
06/01/2026

Nombre de délégués

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 1

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six,

Le 12 janvier à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Bruno MACE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 48/2024 du SIAVOS relative au lancement du marché 25MEP184,

Vu la notification de ce marché le 22/05/2025,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que des sujétions supplémentaires sont à ajouter aux prix du marché,

Considérant que l'avenant a un impact financier à la baisse sur le montant global du marché,

Il est proposé un avenant numéro 1 au marché 25MEP184 du SIAVOS,

Le Président demande au Comité syndical de se prononcer en ce sens,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer cet avenant et tous les documents annexes.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Bruno MACE

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous- préfecture le : 19/01/2026

De sa publication le : 19/01/2026

Sur le site du SIAVOS.

